

**PRÉFET DE LA MEUSE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018 - 6625**

**levant les restrictions des usages de l'eau**

**Sur la zone « Chiers »**

La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-2 à L.211-3, L.214-7, L.215-7, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-1, L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2212-5 ;

**VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

**VU** le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

**VU** l'arrêté n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

**VU** l'arrêté n° 2015-327 du 30 novembre 2015 du préfet de la région Lorraine, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse portant approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

**VU** l'arrêté cadre n° 2017-451 du 8 juin 2017 du préfet de la région Grand Est, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse en période d'étiage et de sécheresse ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté cadre n° 2015 103-0014 du 13 avril 2015 du préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin en période de sécheresse et définissant les seuils sur certaines rivières entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 18 mai 2011 et relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'arrêté n°2003-1332 portant constitution de l'Observatoire Sécheresse dans le département de la Meuse ;

VU l'arrêté départemental n° 2017-5861 du 19 juillet 2017 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement dans le département de la Meuse ;

VU l'arrêté 2018-6592 en date du 30 novembre 2018 déclenchant le seuil d'alerte renforcée et prescrivant des mesures de restriction des usages de l'eau rendues nécessaires sur la zone « Chiers » pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, pour la préservation des écosystèmes aquatiques et la protection des ressources en eau;

**Considérant** que les précipitations observées ont fait évoluer favorablement la situation du bassin versant ;

**Considérant** que la zone « 4- Chiers » définie dans l'arrêté cadre départemental est passée de l'état d'alerte renforcée à un état normal ;

**Considérant** qu'il convient de lever les mesures de restriction des usages de l'eau qui n'ont plus lieu d'être maintenues sur la zone Chiers ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Objet

Conformément à l'arrêté cadre départemental du 19 juillet 2017, il est constaté que les débits des cours d'eau ont retrouvé un régime hydrographique normal sur la zone « 4- Chiers ». Les mesures de restriction des usages de l'eau peuvent donc être levées sur cette zone.

La liste des communes concernées par cette zone figure à l'annexe 1 du présent arrêté.  
La cartographie correspondante figure quant à elle à l'annexe 2 du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : Période d'application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication.

## **ARTICLE 3 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral 2018-6592 en date du 30 novembre 2018 relatif aux restrictions des usages de l'eau est abrogé.

## **ARTICLE 4 : Publication et délais de recours**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur son site internet. Il sera adressé aux maires de toutes les communes du bassin hydrographique concerné par cet arrêté pour affichage dès réception en mairie. Un avis sera par ailleurs inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

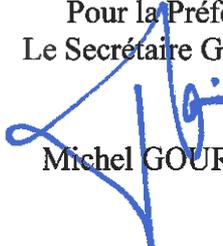
Les délais de recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, sont de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

## **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Les Sous-Préfets des arrondissements de Commercy et de Verdun,  
le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,  
le Directeur Départemental des Territoires,  
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population,  
le Directeur Territorial Nord-Est de Voies Navigables de France,  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,  
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse,  
les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité,  
les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,  
les maires des communes concernées,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 18 DEC. 2018

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

  
Michel GOURIOU

## Annexe 1

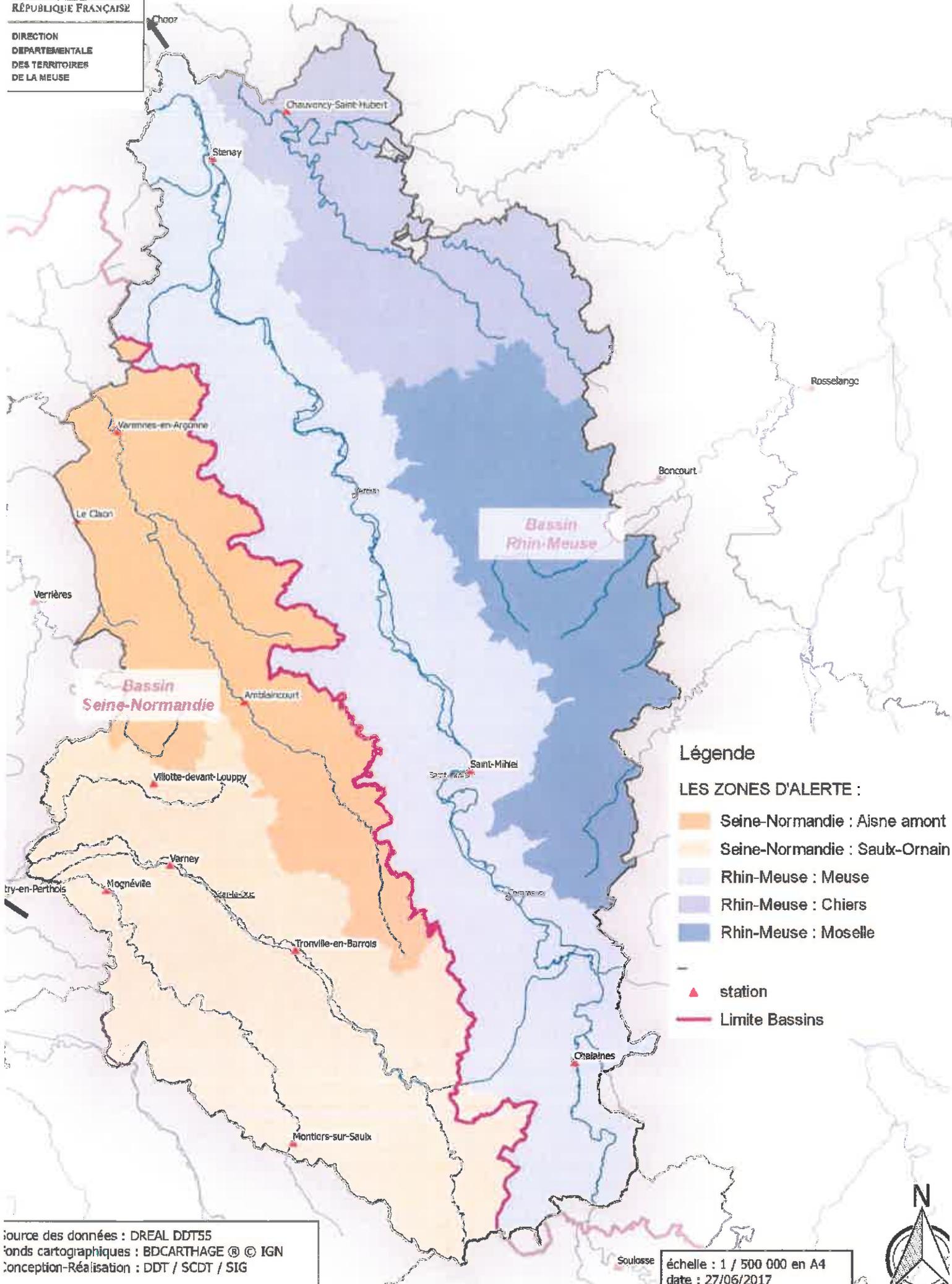
### de l'arrêté préfectoral levant les restrictions des usages de l'eau dans la zone « Chiers »

#### Liste des communes concernées dans la zone d'alerte "4-Chiers"

55013	ARRANCY-SUR-CRUSNE
55022	AVIOTH
55024	AZANNES-ET-SOUMAZANNES
55025	BAALON
55034	BAZELLES-SUR-OTHAIN
55053	BILLY-SOUS-MANGIENNES
55063	BOULIGNY
55071	BRANDEVILLE
55076	BREHEVILLE
55077	BREUX
55083	BROUENNES
55107	CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS
55109	CHAUVENCY-LE-CHATEAU
55110	CHAUVENCY-SAINT-HUBERT
55145	DAMVILLERS
55149	DELUT
55156	DOMBRAS
55158	DOMMARY-BARONCOURT
55162	DOMREMY-LA-CANNE
55168	DUZEY
55169	ECOUVIEZ
55170	ECUREY-EN-VERDUNOIS
55182	ETON
55183	ETRAYE
55188	FLASSIGNY
55216	GOURAINCOURT
55218	GREMILLY
55226	HAN-LES-JUVIGNY
55252	IRE-LE-SEC
55255	JAMETZ
55262	JUVIGNY-SUR-LOISON
55275	LAMOUILLY
55297	LISSEY
55299	LOISON
55306	LOUPPY-SUR-LOISON
55316	MANGIENNES
55324	MARVILLE
55336	MERLES-SUR-LOISON
55341	MOIREY-FLABAS-CREPION
55351	MONTMEDY
55367	MUZERAY
55377	NEPVANT
55387	NOUILLONPONT
55391	OLIZY-SUR-CHIERS
55403	PEUVILLERS

55405	PILLON
55410	QUINCY-LANDZECOURT
55425	REMOIVILLE
55428	REVILLE-AUX-BOIS
55437	ROMAGNE-SOUS-LES-COTES
55445	ROUVROIS-SUR-OTHAIN
55450	RUPT-SUR-OTHAIN
55461	SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN
55464	SAINT-PIERREVILLERS
55495	SORBIEY
55500	SPINCOURT
55508	THONNE-LA-LONG
55509	THONNE-LE-THIL
55510	THONNE-LES-PRES
55511	THONNELLE
55535	VAUDONCOURT
55544	VELOSNES
55546	VERNEUIL-GRAND
55547	VERNEUIL-PETIT
55552	VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY
55556	VILLE-DEVANT-CHAUMONT
55554	VILLECLOYE
55563	VILLERS-LES-MANGIENNES
55572	VITTARVILLE
55580	WAVRILLE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
DE LA MEUSE



Légende

LES ZONES D'ALERTE :

- Seine-Normandie : Aisne amont
- Seine-Normandie : Saux-Ornain
- Rhin-Meuse : Meuse
- Rhin-Meuse : Chiers
- Rhin-Meuse : Moselle
- station
- Limite Bassins

